



Apprentissage

RECRUTER EN CONTRAT D'APPRENTISSAGE

Les avantages pour l'employeur



Contact
Contactez la scolarité

En savoir plus
www.univ-angers.fr/alternance



Avantages pour l'employeur

- Exonération de la totalité des charges sociales de l'apprenti,
- Prime de 1 000 € par année de formation versée par le Conseil Régional des Pays de Loire,
- Prime supplémentaire de 300 € si le tuteur de l'entreprise a bénéficié d'une formation d'une durée minimale de 20 h.

— Qu'est-ce que l'apprentissage ?

Le contrat d'apprentissage est un contrat de travail spécifique d'une durée de 1 à 3 ans, selon le titre ou le diplôme préparé.

— Employeurs concernés

- Entreprises privées du secteur artisanal, commercial, industriel, agricole
- Du secteur public
- Du milieu associatif
- Professions libérales

— Domaines d'activité

Les diplômes de l'Université d'Angers couvrent tous les domaines d'activité, à travers différentes spécialités. Liste des diplômes de l'Université accessibles en contrat d'apprentissage : www.univ-angers.fr/alternance.

— Aides et exonération

Les employeurs d'apprentis bénéficient d'aides financières :

- Exonération totale systématique des cotisations sociales (à l'exception des cotisations d'accident du travail et de maladie professionnelle, pour les entreprises inscrites au Répertoire des Métiers)
- Prime nationale de 1000 euros (entreprises de moins de 250 salariés du secteur privé et public industriel et commercial, implantées en région Pays de la Loire, qui n'avaient pas d'apprentis au 1er janvier de l'année précédente ou qui accueillent des apprentis supplémentaires par rapport au 1er janvier de l'année en cours)
- Prime régionale de 1000 euros (entreprises de moins de 11 salariés du secteur privé et public industriel et commercial, implantées en région Pays de la Loire)
- Crédit d'impôt de 1 600 à 2200 euros (la 1ère année du cycle de formation, pour l'entreprise qui recrute un apprenti préparant un diplôme de niveau inférieur ou égal à BAC+2)
- Aides supplémentaires en cas d'embauche d'un travailleur handicapé.

— Rémunération

La loi fixe une rémunération minimale indexée sur le SMIC / SMIG pour les titulaires d'un contrat d'apprentissage. Cette rémunération est variable selon l'âge et le niveau de qualification professionnelle du bénéficiaire. Elle s'applique pendant toute la durée du contrat d'apprentissage, comme suit :

- **Avant 18 ans :**
 - 1ère année ==> 25 %
 - 2ème année ==> 37 %
 - 3ème année ==> 53 %
- **De 18 à 21 ans :**
 - 1ère année ==> 41 %
 - 2ème année ==> 49 %
 - 3ème année ==> 65 %
- **De 21 ans et plus :**
 - 1ère année ==> 53 %
 - 2ème année ==> 61 %
 - 3ème année ==> 78 %